

“ De quelque côté que l'on prête l'oreille, on n'entend que des appels à la contrainte morale, quand ce ne sont pas des appels à la violence ” (Léon Lefebvre, *le Devoir social*, pp. 1-3.)

“ Le préfet est, dans sa circonscription, l'inquisiteur en chef de la loi républicaine jusque dans la vie privée et dans le for intime, le directeur responsable des actes et des sentiments orthodoxes ou hérétiques qui peuvent être imputés aux fonctionnaires de l'innombrable armée par laquelle l'État central entreprend aujourd'hui la conquête totale de la vie humaine (1).” (Taine, *le Régime moderne*, liv. IV, ch. 11, § VII, 10e édit., p. 429.)

“ Révolutions sur révolutions ont été faites au nom de la liberté; c'est pour la conquérir que des malheureux ont rougi de leur sang les pavés de Paris, et, par une amère ironie, ce peuple, proclamé souverain, n'a pu obtenir des maîtres de hasard qu'il s'est donnés, la libre gestion de ses intérêts domestiques, comme il la possédait autrefois. . .

---

neur qu'il était sous le coup d'une poursuite pour avoir dérobé de l'eau de mer, délit prévu par un règlement spécial et justifié par la peur administrative de lui voir fabriquer du sel en concurrence avec la régie.

Peu de temps auparavant, le médecin avait ordonné à une malade de la plage des bains d'eau salée en baignoire; il avait fallu toute une série de démarches et d'autorisations administratives, et pendant le temps nécessaire pour les avoir, la malade avait fait comme Mahomet et était allée à la mer, puisque les règlements ne permettaient pas à la mer de venir chez elle.

Ajoutons-en un troisième: En 1898, un professeur de rhétorique du lycée Louis-le-Grand, M. Marc le Goupils, quitta l'Université pour faire un essai de colonisation à la Nouvelle-Calédonie. Il a raconté, dans le *Figaro* du 20 septembre 1898, les difficultés que lui a faites, non l'administration universitaire, mais l'administration coloniale. Elles sont invraisemblables.

(1) “ Le receveur des postes d'une ville de la Vendée qui, comme c'est l'habitude de ce pays, observait ses devoirs religieux, se vit mander par le sous-préfet et en reçut l'admonition suivante: “ L'on me rend compte que vous êtes un assistant régulier à l'église, le dimanche; même, plus que cela, que vous êtes porteur d'un livre, et un homme qui suit l'office avec un livre ne doit pas être surpris d'être classé comme clérical. De plus, il y a vos filles: l'aînée, qui est élevée dans un couvent, chante à la chapelle, et sa sœur fait la quête à l'église dans la paroisse. Tous ces faits figurent à votre dossier; il est juste que vous en soyez averti, afin que vous ne soyez pas surpris des conséquences qui s'y attachent.” (Cité par le *Correspondant*, 25 décembre 1898, page 1116.)

C'est inimaginable. Il est évident que ce mot de liberté, en France, a une signification tout à fait originale et locale.